



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 27/10/2025

## Décision du maire n° 2025.105

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2023-36 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – Lot n°3 : Entretien et maintenance du terrain de rugby de Chessy avec la société ID VERDE**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-04 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU le marché public n°2023-36 notifié le 8 mars 2024, conclu avec la société ID VERDE, sise 7, allée de la Briarde à Émerainville (77184), relatif à l'entretien et la maintenance du terrain de rugby de Chessy, comportant :

- un montant forfaitaire annuel de 23 929,56 € HT pour l'entretien courant ;
- un accord à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour les prestations occasionnelles ;

**Considérant** que certaines prestations initialement prévues dans le cadre du marché n°2023-36 s'avèrent redondantes avec celles d'un autre marché en cours d'exécution ;

la nécessité de supprimer ces prestations afin d'éviter tout doublon, d'optimiser la dépense publique et de garantir une bonne exécution des marchés publics ;

qu'il convient de conclure un avenant afin de formaliser la suppression de ces prestations et d'en ajuster les incidences financières ;

## Décision du maire n° 2025.105

### Décide

#### Article 1

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-36 relatif à l'entretien et à la maintenance du terrain de rugby de Chessy avec l'entreprise ID VERDE sise 7, allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184). Cet avenant a pour objet la suppression des prestations relatives à l'arrosage automatique du terrain de rugby, identifiées comme redondantes avec celles d'un autre marché.

#### Article 2

La suppression desdites prestations entraîne une diminution de **1 274 € HT** du montant forfaitaire annuel prévu au marché.

En conséquence, le **montant forfaitaire annuel** du marché est ramené de **23 929,56 € HT** à **22 655,56 € HT**, soit une réduction de **5,32 %** du montant initial.

#### Article 3

Les dépenses résultant du présent avenant seront imputées sur les crédits correspondants inscrits au budget communal, dans les lignes prévues à cet effet.

#### Article 3

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des décisions du Maire de la commune de Chessy ;
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Communiquée aux services de gestion comptable de Chelles ;
- Annexée au marché n°2023-36 et notifiée à l'entreprise titulaire.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 22 OCT. 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20251023-DEC\_2025\_105-CC  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Registre des décisions du maire - 2025  
1143 Avenant -services